

Demande d'autorisation d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals ou aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes

Formulaire de demande

La demande de délivrance de l'autorisation d'exercer l'activité d'achat d'électricité, pour revente aux clients finals ou aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes, prévue à l'article L. 333-1, **est adressée, datée et signée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception**, au ministre chargé de l'énergie à l'adresse suivante :

*Ministère de la Transition écologique
Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
Bureau des marchés de l'électricité
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex*

Le dossier est rédigé **en langue française**. Les documents officiels ou émanant d'une administration étrangère font l'objet d'une traduction officielle par un traducteur agréé.

L'utilisation du présent document n'est pas obligatoire, mais recommandée afin d'en faciliter l'instruction.

1° Les informations relatives au pétitionnaire :

Raison sociale	
Adresse	
Nom et coordonnées de la personne en charge du dossier :	
Qualité du signataire de la demande (la personne signataire doit avoir délégations de signature pour déposer une demande d'autorisation au nom de la société) :	
Immatriculation registre du commerce	
Date d'immatriculation	
Ville / Nationalité au registre de commerce	
Capital social (€)	
Numéro TVA intra-communautaire	

Composition de l'actionnariat du pétitionnaire :

Principaux actionnaires	Parts

Transmission des pièces requises par l'article R.333-1, 1° (veuillez cocher les documents transmis), ou les documents équivalents pour les opérateurs installés hors de France, en annexe du présent document

- Statuts
 Extrait du registre K bis
 Extrait du bulletin n° 3 du casier judiciaire du dirigeant, datant de moins de trois mois

2° Les éléments justifiant de la constitution effective des capacités techniques, financières et économiques du pétitionnaire :

Justification de la compatibilité de ses moyens financiers avec l'activité de fourniture d'électricité :

A compléter par le pétitionnaire

Veuillez préciser pour le pétitionnaire et/ou la société assurant son soutien financier :

	Chiffre d'Affaires	Résultat Net	Excédent brute d'exploitation (sur le chiffre d'affaires)	Capacité d'autofinancement	Capacité de remboursement des dettes
2020					
2019					
2018					

Description de l'ensemble de ses activités industrielles et commerciales dans le domaine de l'énergie et, le cas échéant, dans d'autres domaines :

A compléter par le pétitionnaire

Le pétitionnaire ou toute entité légale qu'il contrôle ou le contrôlant et, le cas échéant, toute entité contrôlée par cette dernière, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, a obtenues, le cas échéant, dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou à tout autre accord d'effet équivalent ou à tout autre accord prévoyant la fourniture d'énergie, est-il déjà titulaire d'une autorisation ?

- Oui Non

Le cas échéant, l'autorisation est jointe en annexe du présent document (facultatif si autorisation au titre de l'article L.333-1 du code de l'énergie) : Oui Non

Autre entité légale disposant d'une autorisation :

Date de l'autorisation :

Pays :

Description de l'activité de fourniture (nombre de clients alimentés par catégorie, et les volumes vendus) :

Cette (ces) entité(s) légale a-t-elle (ont-elles) fait l'objet d'une décision de retrait ou de suspension d'autorisation de fourniture en application de l'article L.142-31 ou L. 333-3 ou de dispositions équivalentes du droit d'un autre Etat ou de l'une des sanctions prévues à l'article L.333-4 ou d'une sanction prononcée à l'issue d'une enquête de la Commission de régulation de l'énergie diligentée dans le cadre de l'article L.135-3 ?

Oui Non

Description (entité(s) légale(s), pays, autorité, sanction et motif de la sanction) :

A compléter par le pétitionnaire

Le cas échéant, justification de la cohérence de sa demande et de la nécessité d'obtenir une autorisation supplémentaire :

A compléter par le pétitionnaire

Transmission des pièces requises par l'article R.333-1, 2° (veuillez cocher les documents transmis), ou les documents équivalents pour les opérateurs installés hors de France, en annexe du présent document

Comptes annuels des trois derniers exercices établis en application de l'article L.123-12 du code de commerce (bilan et compte de résultat)

Par exception, **si l'entreprise a été créée depuis moins de trois ans :**

Ensemble des comptes annuels ou documents comptables équivalents dont il dispose, ainsi que tout document justifiant de la capacité ou des garanties financières complémentaires, notamment les déclarations bancaires mentionnant les avoirs financiers ;

Lettre d'intention de soutien, au sens de l'article 2322 du code civil, de toute personne physique ou morale contrôlant le pétitionnaire, au sens de l'article L.233-3 du code du commerce, accompagnée des documents financiers justifiant de la solvabilité de cette personne physique ou morale ;

Cote de crédit du pétitionnaire dans le cadre de la cotation de la Banque de France ou de tout autre système équivalent pour les opérateurs installés hors de France ;

Attestation sur l'honneur selon laquelle le pétitionnaire ou toute personne physique ou morale qu'il contrôle ou le contrôlant, au sens de l'article L.233-3 du code du commerce ne fait pas l'objet d'impayés en cours auprès de gestionnaires de réseaux ;

Attestation sur l'honneur selon laquelle le pétitionnaire ou toute personne physique ou morale qu'il contrôle ou le contrôlant, au sens de l'article L.233-3 du code du commerce n'a pas présenté un défaut de paiement ayant conduit à une cessation de transfert d'électricité en application du dernier alinéa de l'article R. 336-27 ;

Justificatif que le pétitionnaire ne se trouve pas en état de procédure collective prévue par le livre VI du code de commerce, ou de faillite personnelle ou, pour les opérateurs installés hors de France, dans une situation

équivalente. Le cas échéant, le pétitionnaire précise si une entité légale qu'il contrôle ou le contrôlant, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, a fait l'objet d'une telle procédure ;

Projections financières au moins sur les cinq premières années d'activités d'achat d'électricité pour revente, détaillant les principaux postes de dépenses et de recettes ;

Certificat attestant que le pétitionnaire satisfait aux obligations fiscales délivré dans les conditions prévues à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique

Certificat attestant que le pétitionnaire satisfait aux obligations sociales délivré dans les conditions prévues à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique

Pour les entreprises créées depuis moins de trois mois :

Attestation d'inscription auprès des services fiscaux

Attestation d'inscription auprès de l'URSAFF

Contrat mentionné à l'article L.321-15, établi avec le gestionnaire du réseau public de transport conformément à l'article R.333-4, ou le contrat établi avec un responsable d'équilibre prenant en charge les écarts générés par ses activités et par les sites de consommation ayant conclu un contrat de fourniture avec lui, ou une copie ou un extrait des contrats d'approvisionnement mentionnés au c du 3° comportant le rattachement à un responsable d'équilibre

3° Les informations relatives à l'activité de fourniture envisagée par le pétitionnaire sur le marché français

Catégorie de clients pour lesquels l'autorisation est demandée :

Clients résidentiels

Clients non résidentiels

Gestionnaires de réseaux pour leurs pertes

Note détaillée décrivant les caractéristiques commerciales du projet et justifiant de la cohérence avec les capacités techniques et financières. Cette note précise notamment les catégories de clients auxquelles il souhaite s'adresser, en distinguant entre les consommateurs finals et les gestionnaires de réseaux pour leurs pertes et, pour les premiers, entre les clients domestiques et les clients non domestiques, ainsi que les prévisions d'acquisition selon les catégories de clients et la répartition géographique de ces clients, le cas échéant, par zones de desserte des gestionnaires de réseaux :

A compléter par le pétitionnaire

Description des moyens humains, matériels et financiers dont dispose le pétitionnaire ou qu'il s'engage à mettre en œuvre directement pour assurer son activité de fournisseur sur le marché français, ainsi que la description des activités qu'il prévoit de sous-traiter. Le pétitionnaire précise notamment les moyens et compétences mis en œuvre pour évaluer les besoins en électricité et assurer les achats correspondants, ainsi que les moyens mis en œuvre pour assurer la bonne gestion de la clientèle, y compris par ses sous-traitants. Il décrit notamment les moyens d'acquisition des clients et de gestion des réclamations :

A compléter par le pétitionnaire

Plan prévisionnel d'approvisionnement détaillé en électricité à cinq ans (précisant les sources d'approvisionnement en électricité envisagées, telles que la conclusion de contrats à long terme, la détention ou la réservation de capacités de production, l'approvisionnement sur les marchés à terme et au comptant ainsi que la demande d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique mentionnée à l'article L. 336-1)

A compléter par le pétitionnaire

Description de la manière dont le pétitionnaire entend satisfaire à l'obligation de capacité prévue par l'article L.335-2 :

A compléter par le pétitionnaire

Transmission des pièces requises par l'article R.333-1, 4° (veuillez cocher les documents transmis), ou les documents équivalents pour les opérateurs installés hors de France, en annexe du présent document

- Clauses générales des contrats de vente pour les clients résidentiels
- Clauses générales des contrats de vente pour les clients non résidentiels